



Déclaration liminaire au GT « Amendes » du 15 février 2010

Avant d'engager la discussion sur le contenu propre au GT de ce jour, nous ne pouvons pas commencer sans mentionner le contexte très particulier dans lequel il se tient, quelques jours après la parution du décret « mobilité », texte contre lequel s'est battue et se battra encore l'Union SNUI SUD Trésor Solidaires compte tenu du contenu chargé en régression sociale et à la veille d'un GT sur les statuts et les carrières dont le contenu est particulièrement important pour l'avenir de tous les agents de la DGFIP et qui appelle des avancées et des garanties pour toutes les catégories de personnel.

Contexte également tendu du fait de l'impact de plus en plus insupportable des suppressions d'emplois sur les conditions de travail et l'exercice même des missions, impact que le secteur des « amendes » subit également puisque le CTPC a prévu 50 suppressions d'emplois pour 2010...

Contexte aussi très sensible alors que les attaques se multiplient contre les fonctionnaires au travers de certaines mesures prises (mobilité ainsi que nous l'avons rappelé) ou annoncées (retraites) et de déclarations trompeuses et « clivantes » (déclaration de Nicolas Sarkozy sur les fonctionnaires du 10 février dernier).

S'agissant plus spécifiquement des amendes, la pression politique est présente, les amendes s'inscrivant dans une politique sécuritaire ciblée, ce qui rend le sujet sensible dans l'opinion. Ainsi que nous l'avons dit lors du GT de fin 2008, les amendes constituent un secteur qui conserve une particularité évidente qui peut difficilement se mesurer en un indicateur unique de taux de recouvrement : l'évolution des règles, le caractère répressif marqué et le contexte dans lequel cette mission s'exerce sont autant d'éléments qui doivent être pris en compte dans l'approche de cette mission. Ainsi, alors que la crise frappe tous les salariés, on constate une tension particulière sur le secteur des amendes, en particulier dans les recours, contentieux (alimentés par des professionnels du droit spécialisés) et gracieux compte tenu de l'impact de la crise sur le pouvoir d'achat et par la plus grande résistance de l'opinion devant ces prélèvements publics particuliers qui constituent un véritable enjeu budgétaire : pour 2007, le produit des amendes et condamnations pécuniaires s'est élevé à 1, 568 milliards d'euros.

Les nouvelles règles juridiques que nous avons évoquées lors du GT de Novembre 2008 paraissent avoir rendu le travail plus complexe, leur bonne mise en œuvre pose toujours la question sensible de la chaîne de travail, et de la chaîne des poursuites. C'est là un élément décisif pour le bon exercice des missions et pour les conditions de travail des agents. Ainsi, au sujet des axes d'évolution retenus mentionnés dans les documents de l'administration, il serait utile d'en savoir plus, lors de ce GT, sur les expérimentations évoquées (notamment expérience de régionalisation de recouvrement des amendes de Toulouse, expérience régionale de recouvrement des Amendes à Bordeaux où a été créé un poste Amende SNCF, et bilan de la trésorerie Transport RATP d'Ile de France) et sur leur mise en œuvre effective. Ceci pose la question de la stratégie de recouvrement à mettre en œuvre selon les amendes.

Les fiches de l'administration mentionnent qu'il faut « déterminer les modalités de mise en œuvre les plus efficaces ». Précisément, il s'agit d'articuler « orientations stratégiques » et modalités pratiques, ce qui semble manquer... Ainsi, s'agissant de la stratégie, il aurait été par exemple utile de disposer de bilans qualitatifs, sur l'OTCI, les oppositions, les recours et contestations formulés, les remises gracieuses effectuées, le décret 20 % ou le PV électronique.

D'autres questions touchent aux moyens notamment aux moyens humains : comment parvenir à traiter correctement les remises gracieuses (dont la montée en charge est soulignée

dans les documents de l'administration), qui incombaient d'ailleurs auparavant à l'Officier Ministériel Public, alors que les perspectives en emplois s'assombrissent ? Pourquoi ne pas élargir les missions des huissiers du Trésor au recouvrement des amendes ? C'est pourquoi la DGFIP doit renoncer au recours aux huissiers privés payés à l'acte, au demeurant très coûteux, et augmenter le nombre d'huissiers du Trésor. On attend toujours d'ailleurs un groupe de travail sur les huissiers du Trésor.

De manière générale, la charge de travail de travail progresse fortement et les conditions de travail se dégradent. L'accueil physique et téléphonique très chargé devient plus que tendu, les agressions verbales se multiplient. Les agents manquent de temps pour traiter les demandes et sont sous pression permanente.

La question des moyens concerne également l'informatique : l'application AMD doit être réétudiée et améliorée, l'administration semble avoir pris en considération cette nécessité.

Et se pose la question de l'avenir du réseau de recouvrement des amendes. On assiste à une concentration et une centralisation progressive du recouvrement des amendes au travers de la création de postes régionaux, comme la Trésorerie Régionale de Toulouse, des spécialisations nationales (comme le recouvrement Radars à la TCA de Rennes ou la levée des blocages de cartes grises au CAS de Toulouse). L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires s'oppose à toute fermeture de poste comptable Amendes. De plus, on constate la généralisation des paiements internet et téléphonés auprès des services d'Atos origin, et la suppression dans les postes CAS et TCA du guichet. C'est ainsi que, de façon générale, le réseau de recouvrement des amendes s'éloigne géographiquement de plus en plus du contribuable. Ce qui ne manque pas de poser problème : à la recherche d'un accueil physique, les redevables s'adressent à la trésorerie de proximité : or si celle-ci dispose parfois du terminal internet de paiement, elle ne dispose jamais de la connaissance du dossier du contrevenant, ni des moyens humains et techniques pour faire face à sa demande, et cela a pour conséquence de faire reporter sur les agents le mécontentement des redevables.

L'Union SNUI SUD Trésor Solidaires revendique l'ouverture dans chaque département d'un guichet Amendes doté de tous les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de la mission Amendes.

Et à l'occasion de la création des SIP et en particulier des grands SIP, se pose la question

-soit du rattachement des amendes et taxes d'urbanisme qui relevaient jusqu'à présent de la trésorerie qui intègre le SIP, à un poste SPL,

-soit du maintien de cette mission dans un poste spécifique Amendes et taxes d'urbanisme.

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires d'une part :

- compte tenu du fait que les procédures de recouvrement en la matière sont très spécifiques et ne peuvent faire l'objet d'une synergie avec un poste communal,
- et du fait que le public concerné est très particulier dans la dimension accueil,

il est préférable de faire de la mission amendes et taxes d'urbanisme un poste spécialisé à part entière.

Ainsi à Perpignan, comme nous l'avons souligné au GT du 18 novembre sur les grands SIP, le choix du rattachement des amendes à la trésorerie municipale de Perpignan a été rejeté par l'ensemble des agents du Trésor concernés y compris le chef de poste.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires demande à l'administration de réviser sa position sur ce point et de constituer des trésoreries spécifiques Amendes.

Enfin, alors que les Amendes se trouvent désormais rattachées au bloc fiscal avec la création de la DGFIP, les trésoreries Amendes continuent de dépendre pour autant du bloc gestion publique, ce qui manque pour le moins de clarté en termes de pilotage. L'administration a-t-elle des éclaircissements à nous apporter ?

On le voit, les questions demeurent nombreuses et touchent aux divers aspects de la mission : orientation, pilotage, moyens et conditions de travail, les amendes sont un métier particulier certes, mais qui vit bel et bien au rythme de la DGFIP et de ses évolutions, c'est pourquoi nos revendications trouvent naturellement à s'y appliquer.

Le 15 février 2010